



COMMUNE DE LLAURO

PROCÈS VERBAL DU MARDI 8 Septembre 2020

L'an deux mil vingt et le huit septembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune convoqué en session ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Alain BÉZIAN, Maire.

Présents : Mmes FAXULA Luce, MARTIN Sylvie, GALETO Virginie, BOULANGER Gaëlle, ANCEL Hilda.

Mrs AMOROS Michel, RASPAUD Clément, SEIGNOUREL Louis.

Absent excusé : POLIT Joël

Absent : LAVIERS Estelle

GALETO Virginie a été élue secrétaire de séance.

DCM 26/2020 : FIN DU SERVICE PUBLIC DE GESTION ET D'EXPLOITATION DU BAR – RESTAURANT - BISTROT DE PAYS DE LA COMMUNE DE LLAURO

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le service public communal de gestion et exploitation du bar -restaurant -bistrot de pays, s'exerce sous forme de gestion déléguée au sein du local situé 1, bis rue du platane, propriété de la commune.

Plusieurs contrats de délégation de service public de type affermage ont été conclus avec plusieurs délégataires après mise en œuvre des procédures réglementaires de publicité et de mise en concurrence.

Le dernier contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du « Bar-Restaurant-Bistrot de Pays » a été conclu le 11 février 2019 avec Madame Isabelle DEHON pour une durée de 5 ans.

Monsieur le Maire rappelle les difficultés financières du délégataire qui ont abouti à son placement en liquidation judiciaire le 18 septembre 2019.

Il précise qu'en application des dispositions du code de commerce, la commune a sollicité du liquidateur judiciaire qu'il prenne parti sur la poursuite du contrat de délégation de service public et que ce dernier a informé la commune qu'il n'entendait pas poursuivre le contrat liant la commune à son administrée.

Il rappelle qu'en conséquence un arrêté de résiliation du contrat de délégation de service public a été pris et notifié à Madame Isabelle DEHON (EIRL) constatant la résiliation de plein droit du contrat de délégation de service public au 27 septembre 2019.

Il précise que le délégataire a spontanément et intégralement libéré les lieux et que, depuis cette date du 27 septembre 2019, le service public n'est plus exploité.

Il rappelle les difficultés d'exécution récurrentes des contrats de délégation de service public successifs et l'absence d'implication des différents délégataires dans la gestion du service.

En l'état de ces éléments, la gestion déléguée du service public ne paraît pas être la solution la plus adaptée à la situation de l'espèce.

Il propose donc de ne pas renouveler la délégation de service public.

En outre, il précise que la commune ne dispose ni du personnel ni de la compétence pour assurer ce service public en régie.

Il indique avoir été sollicité par des personnes privées en vue de l'exploitation commerciale du bien qui présentent un projet intéressant et viable.

Compte tenu de l'existence d'opérateurs susceptibles d'exploiter l'activité dans la sphère privée (commerciale), il propose au conseil municipal de mettre fin à ce service public.

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Approuve la fin du service public communal de gestion et d'exploitation du « Bar-Restaurant-Bistrot de Pays »

Indique que cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité prévue par la loi et les règlements devant le Tribunal administratif de Montpellier.

Monsieur le Maire et Madame la secrétaire de mairie sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

DCM 27/2020 : DECLASSEMENT DU BIEN DANS LEQUEL S'EXERCAIT LE SERVICE PUBLIC COMMUNAL BAR – RESTAURANT - BISTROT DE PAYS

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération n°26/2020 par laquelle ils ont approuvé la fin du service public de gestion et d'exploitation du « Bar-Restaurant-Bistrot de Pays »

Il propose de procéder au déclassement du bien dans lequel s'exerçait le service public afin qu'il intègre le domaine privé communal et puisse faire l'objet d'un bail commercial.

L'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques indique : « ***Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement*** ».

Le service public s'exerçait dans locaux situés 1, bis rue du platane à Llauro, identifiés sur le plan ci-joint, et d'une contenance de 171 m2 se décomposant comme suit :

- Salle de bar-restaurant : 67 m2
- Cuisine, réserves, vestiaires, sanitaires : 76 m2
- Terrasse extérieure : 28 m2

Ce bien est désaffecté depuis le 27 septembre 2019, date de la prise d'effet de la résiliation du dernier contrat de délégation de service public conclu par la commune et de la libération des lieux par l'ancien délégataire de service public.

Le conseil municipal ayant approuvé la fin de ce service public, ce bien ne sera plus jamais affecté à l'exécution des missions de ce service public.

Les conditions posées par l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatives à la sortie des biens du domaine public étant remplies, le conseil municipal peut désormais procéder à son déclassement.

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
Vu la désaffectation et la délibération n°26/2020 approuvant la fin du service public
Vu le plan des lieux

Approuve le déclassement du bien dans lequel s'exerçait le service public communal Bar-Restaurant-Bistrot de Pays, situé 1, bis rue du platane à LLAURO, décrit ci-dessus et identifié dans le plan des lieux ci-joint.

Précise que ce bien intègre, en conséquence, le domaine privé communal

Indique que cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité prévue par la loi et les règlements devant le Tribunal administratif de Montpellier.

Monsieur le Maire et Madame la secrétaire de mairie sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

DCM 28/2020 : FIN DU SERVICE PUBLIC DE GESTION ET D'EXPLOITATION DU MULTIPLE RURAL DE LA COMMUNE DE LLAURO

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le service public communal de gestion et exploitation du multiple rural, s'exerce sous forme de gestion déléguée au sein du local situé 14 Rue des cerisiers, propriété de la commune.

Plusieurs contrats de délégation de service public de type affermage ont été conclus avec plusieurs délégataires après mise en œuvre des procédures réglementaires de publicité et de mise en concurrence.

Le dernier contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du multiple rural a été conclu le 21 janvier 2013 avec Madame VERHILLE Anne pour une durée de 3 ans.

Monsieur le Maire rappelle les difficultés financières du délégataire qui ont abouti à la résiliation du contrat de Délégation de service public au 31/10/2015.

Cette décision a été actée par délibération du conseil municipal n°35/2015 du 3 novembre 2015.

Il précise que le délégataire a spontanément et intégralement libéré les lieux et que, depuis cette date du 31 octobre 2015, le service public n'est plus exploité.

Il rappelle les difficultés d'exécution récurrentes des contrats de délégation de service public successifs et l'absence d'implication des différents délégataires dans la gestion du service.

En l'état de ces éléments, la gestion déléguée du service public ne paraît pas être la solution la plus adaptée à la situation de l'espèce.

Il propose donc de ne pas renouveler la délégation de service public.

En outre, il précise que la commune ne dispose ni du personnel ni de la compétence pour assurer ce service public en régie.

Il indique avoir été sollicité par des personnes privées en vue de l'exploitation commerciale du bien qui présentent un projet intéressant et viable.

Compte tenu de l'existence d'opérateurs susceptibles d'exploiter l'activité dans la sphère privée (commerciale), il propose au conseil municipal de mettre fin à ce service public.

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Approuve la fin du service public communal de gestion et d'exploitation du multiple rural
Indique que cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité prévue par la loi et les règlements devant le Tribunal administratif de Montpellier.

Monsieur le Maire et Madame la secrétaire de mairie sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

DCM 29/2020 : DECLASSEMENT DU BIEN DANS LEQUEL S'EXERCAIT LE SERVICE PUBLIC COMMUNAL MULTIPLE RURAL

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération n°28/2020 par laquelle ils ont approuvé la fin du service public de gestion et d'exploitation du multiple rural.

Il propose de procéder au déclassement du bien dans lequel s'exerçait le service public afin qu'il intègre le domaine privé communal et puisse faire l'objet d'un bail commercial.

L'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques indique :
« **Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement** ».

Le service public s'exerçait dans locaux situés 14 rue des cerisiers à Llauro, identifiés sur le plan ci-joint, et d'une contenance de 70 m2 se décomposant comme suit :

- Salle de vente : 60 m2
- Réserve : 10 m2

Ce bien est désaffecté depuis le 31 octobre 2015, date de la prise d'effet de la résiliation du dernier contrat de délégation de service public conclu par la commune et de la libération des lieux par l'ancien délégataire de service public.

Le conseil municipal ayant approuvé la fin de ce service public, ce bien ne sera plus jamais affecté à l'exécution des missions de ce service public.

Les conditions posées par l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatives à la sortie des biens du domaine public étant remplies, le conseil municipal peut désormais procéder à son déclassement.

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
Vu la désaffectation et la délibération n°28/2020 approuvant la fin du service public
Vu le plan des lieux

Approuve le déclassement du bien dans lequel s'exerçait le service public communal Multiple Rural, situé 14, rue des cerisiers à LLAURO, décrit ci-dessus et identifié dans le plan des lieux ci-joint.

Précise que ce bien intègre, en conséquence, le domaine privé communal

Indique que cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité prévue par la loi et les règlements devant le Tribunal administratif de Montpellier.

Monsieur le Maire et Madame la secrétaire de mairie sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

**DCM 30/2020 : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DU SYDEEL66
POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ, DE FOURNITURE ET DE SERVICES
ASSOCIÉS EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE**

Le Conseil Municipal,

Vu la directive européenne N° 2003/54/CE du 26 Juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la Loi N°2000-108 du 10 Février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée,

Vu la Loi N° 2010-1488 du 07 Décembre 2010 relative à Nouvelle organisation du Marché de l'électricité (NOME) et la programmation de la fin des tarifs réglementés de vente « Jaune et Vert » au 31 Décembre 2015,

Vu la loi N° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (cf. articles 63 et 64) qui a mis fin aux tarifs réglementés de vente <36Kva « tarif bleu » pour les collectivités occupant plus de dix personnes ou dont les « recettes annuelles » excèdent 2 millions d'euros (sont considérées comme « recettes » pour les collectivités territoriales, « la DGF et les recettes des taxes et impôts locaux »). Les contrats en cours seront maintenus (sans changement de puissance souscrite ou d'option tarifaire) jusqu'au 31 décembre 2020. Passée cette échéance, il sera nécessaire d'avoir signé un contrat de fourniture en offre de marché.

Vu le code de la commande publique et notamment son article L2113-6,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.331-4 et L. 441-5

Vu les articles L.1414-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu La convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe,

Vu les statuts du SYDEEL66,

Vu la délibération N°04012020 du Comité Syndical du SYDEEL66 du 12 février 2020, approuvant le principe d'une collaboration entre le syndicat, les communes adhérentes et autres entités publiques et/ou privé afin de créer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et désignant le SYDEEL66 comme coordonnateur de ce groupement.

Considérant l'intérêt de la Commune d'adhérer à un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés pour ses besoins propres.

Considérant qu'en égard à son expérience, le SYDEEL66 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Considérant que conformément aux articles L. 1414-3 II du code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres de groupement sera celle du coordonnateur du groupement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés dont le SYDEEL66 sera le coordonnateur.

APPROUVE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés.

AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer et notifier les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes.

DIT que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Questions diverses :

- ✓ Divers devis sont présentés :
 - pour la réfection du mur de soutènement Rue des cerisiers de 7 mètres de longueur à partir de la fontaine en partant vers le camping pour un montant de 9142 € HT.
 - remise en état du véhicule pour 1750 € HT
 - Et d'autres ont été demandés :
 - devis complémentaire pour la réfection de la façade de l'appartement Place de la mairie,
 - réfection de la toiture de l'appartement rue des cerisiers
 - réparation fuite toiture église

- ✓ Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à compter du 15 septembre, tout chien errant sans maître à proximité sera capturé et confié aux services de la fourrière animale. Les principaux propriétaires de chiens concernés ont été avertis par courrier avec accusé de réception et des affiches d'avertissement ont été posées dans tous les lieux habituels d'affichage.

- ✓ La société Orange propose d'implanter une antenne afin d'améliorer le réseau 4G sur la commune. Il leur a été conseillé dans un premier temps de se rattacher sur l'antenne SFR déjà présente au lieu dit Torré Blanc.

- ✓ La société ELEMENTS est venue présenter un projet de parc photovoltaïque en lieu et place de l'aérodrome privé sur 2.4 ha. Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable sur ce projet mettant en avant l'impact visuel supporté de la plaine et notamment de la route départementale entre Fourques et LLAURO. Aussi, la situation de ce projet rajoute un aléa supplémentaire au risque jugé déjà très élevé d'incendie de forêt.

La séance est levée à 20h15 heures.